



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE <sup>1</sup>**  
**Du Lundi 02 octobre 2023 à 10h**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **lundi 2 octobre 2023, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I-      Projet de procès-verbal du mardi 25 juillet 2023 ;**

**II-     L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1 – *Projet d'avis 2023-31*** relatif au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'habitats inclusifs ;

**2.2 - *Projet d'avis 2023-32*** relatif au compte-rendu en application des articles L 3221-12 et L 4421-1 du CGCT des délégations attributions confiées au Président du Conseil Exécutif de Corse en matière de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (Délégations exercées au titre de l'année 2022 et des sept premiers mois de l'année 2023) ;

**III-    Délibération portant approbation de la participation du CESEC de Corse aux travaux du CESE national relatif au projet d'avis « Réussite à l'école, réussite de l'école » et donnant mandat spécial de représentation du CESEC aux journées d'échanges, de rencontres et de restitution ;**

**IV-    Point d'information auto-saisine ruralité ;**

**V-     Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (42) :**

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François

---

<sup>1</sup> Votants : 51

Adopté à l'unanimité

CASABIANCA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTA, Nicolas DE PERETTI, Bertrand DIPERI, H el ene DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Barnard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, L eon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-D esir ee MARCELLINI, Jean-Toussaint MATTEI, Patrick MIAS, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Jean RUBINI, Val erie SALDUCCI, Marie-Jos ee SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI, Pierre VITALI.

** taient absents et ont donn e pouvoir (5) :**

Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir   H el ene DUBREUIL-VECCHI*), Mich ele BIAGGI (*Pouvoir   Marcel SANTINI*), Jean-Pierre GIUDICELLI (*Pouvoir   Patrick SALVATORINI*), Christian NOVELLA (*Pouvoir   Antoine BATTESTINI*), Jean-Jacques RIUTORT (*Pouvoir   Marie-Jos ee SALVATORI*).

\*\*\*

**Madame la Pr esidente Marie-Jeanne NICOLI** demande   **Madame la vice-pr esidente, Marie-Jos ee SALVATORI** de proc eder   l'appel des conseillers, apr es constatation du quorum (*42 pr esents   l'ouverture de s ance*), **la Pr esidente**, pr ecise que le CESECC peut valablement d eliberer.

**La Pr esidente NICOLI** initie son discours en saluant l'arriv ee de Madame Elise BATTESTI au sein de l' quipe administrative du Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse, sur un poste laiss  vacant depuis quelques ann ees, elle lui souhaite la bienvenue ce jour en s ance pl ni re et indique que l' quipe est d esormais au complet.

Puis **la Pr esidente**  voque  galement la repr esentation de la soci t  civile,   nouveau au complet avec le retour parmi les membres du Conseil, de M. Bertrand DIPERI, d esign  par la CPME.

**La Pr esidente** poursuit sur sa satisfaction au titre du CESECC, d'avoir  t  pleinement associ e aux diff erentes s quences de la visite en Corse du pr esident de la R epublique, signe de reconnaissance de l'institution, et s'en f licite car c'est le fruit d'un travail engag  au service de l'int r t g n ral ; de plus, le pr esident de l'ex cutif, plus que la simple mention du CESECC a pr ecis  de mani re claire, avec l'officialit  la plus haute puisque devant le pr esident de la R epublique et le ministre de l'Int rieur et des outre-mer, l'int r t des contributions du Conseil.

**La Pr esidente** indique que, gr ce au travail et   l'avis rendu lors de l' tude du rapport « Autonomia » en juillet dernier, elle a pu aborder le sujet avec le pr esident de la R epublique lors du d ner qui a pr ec d  la session extraordinaire de l'assembl e de Corse avec toutes les pr ecisions, les alertes et les vigilances exprim es dans ce document. A ce titre, le pr esident de la R epublique a d'ailleurs salu  l'institution en la citant publiquement, ce qui est,   sa connaissance une premi re pour l'histoire de l'ensemble des CESER, tant de la m tropole ou de l'outre-mer.

**La Pr esidente** ajoute que cela n'est pas seulement une reconnaissance symbolique, compte tenu que le Conseil aura toute sa place dans le travail   venir et qu'il va  tre amen    participer aux ateliers mis en place au sujet de l' volution institutionnelle. Ainsi, elle rencontrera tr s prochainement, le pr esident de l'Ex cutif afin que le calendrier et les modalit s en soient d finis mais vraisemblablement, les membres seront convi s aux rencontres avec des responsables du gouvernement.

Puis **la Présidente** conclut par l'enjeu qui est crucial, car le CESEC répondra à toutes les sollicitations qui lui seront faites avec tout le sérieux qui le caractérise, et sa capacité collective à toujours trouver des points d'équilibre et des compromis raisonnables, pour concilier la pluralité des points de vue qui s'y exprime.

Enfin, **la Présidente** achève son propos liminaire par les nombreux dossiers qui restent à l'étude d'ici la fin de la mandature, soit d'ici décembre-janvier :

➤ La question des dérives et organisations mafieuses : une contribution ou un avis devront être produits, il s'agira de trancher en fonction de la temporalité du document définitif transmis qui restituée, en synthèse, les conclusions des ateliers thématiques et aussi du temps de réponse qui sera octroyé pour la saisine du rapport ;

➤ Une réflexion sur la thématique « Réussite à l'école, réussite de l'école » a été engagée par la commission « Education » animée par Hélène DUBREUIL-VECCHI : à cet effet, une contribution devra être transmise au CESE avant le début du mois de novembre, avec un texte soumis à validation, à l'occasion de la réunion plénière du mois d'octobre ;

➤ La question de la ruralité ou plutôt des ruralités : Jean-Jacques GIANNI et François CASABIANCA souhaitent soumettre à approbation la proposition d'un travail, mais contraint par le temps court précédant le renouvellement de l'institution. Celui-ci prendra la forme d'une problématique ouvrant des perspectives de développement pour un travail futur sur ce thème ;

➤ La conclusion du travail sur l'autonomie alimentaire afin de pouvoir remettre le rapport officiellement aux présidents de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, compte tenu des agendas contraints de chacun ;

➤ La suite du partenariat initié avec la Fondation de l'Université, et le récent entretien avec Graziella LUISI et Nathalie LAMETA à l'occasion duquel a été évoquée la question de la transition écologique, ses conséquences et les opportunités pour l'emploi, thème qui pourrait être retenu pour 3ème réunion probablement en décembre ou janvier 2024. Pour rappel, la 1<sup>ère</sup> réunion portait sur la transmission des entreprises et des difficultés notamment dans le rural et la 2<sup>ème</sup> traitait de l'impact de l'intelligence artificielle sur le travail.

Ce thème serait en cohérence avec le chapitre cher à Michèle BARBE « Nouvelles manières de faire – nouvelles manières de voir » dans « Cambia u campà ». L'aménagement du territoire, avec la question de la transition écologique ; a réellement du sens, *a fortiori* avec l'exigence que le Conseil rappelle sans cesse en la matière, notamment par la voix des associations de défense de l'environnement, plus particulièrement celle de Christian NOVELLA. Ce travail pourrait être mené en collaboration avec l'Assemblea di a Ghjuventù, comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises ;

➤ La tenue du séminaire déjà plusieurs fois envisagé, sur une matinée ou une journée sur la question du tourisme, d'ici le mois de décembre ;

➤ Un bilan de mandature auprès de l'ensemble des mandants, la date proposée serait mardi 7 novembre, date qui sera soumise à approbation ;

➤ S'agissant du projet « Uperata culturali », il reste un travail à réaliser avec la Conseillère Exécutive en charge de la Culture autour de la promotion du projet, en évoquant notamment l'initiative prise par certains acteurs culturels portée par Tony CASALONGA avec la création d'une association qui aurait pour objet une préfiguration, en tout cas sur un certains nombres de pôles portés sur le document ainsi que la mise en place d'un calendrier de réunions avec la Conseillère Exécutive et ses services pour avancer sur la question du règlement des aides ;

➤ L'invitation à participer à la Conférence sociale annoncée par le Président du Conseil Exécutif ;

➤ La question de l'Emploi et du Travail à partir du rapport présenté par le Président de l'ADEC ou la question de la DSP aérienne.

**La Présidente** achève son propos par le constat d'un agenda dense et très soutenu, tant dans le timing à tenir que dans les contenus à produire, même si le Conseil peut compter sur

l'implication de ses membres et leur engagement dans ses travaux et souligne aussi, la qualité sans faille de l'accompagnement de son équipe administrative.

**La Présidente** conclut son propos d'introduction, car le Conseil est collectif et transversal et comme l'a écrit Antoine DE SAINT-EXUPERY « la pierre n'a point d'espoir d'être autre chose que pierre. Mais de collaborer, elle s'assemble et devient temple ».

### 1/ Projet de procès-verbal du mardi 25 juillet 2023 ;

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document, et précise à cet effet que les modifications sollicitées ont été prises en compte, à l'exception de certains développements, qui -après vérification audio- n'avaient pas été explicitées par le Président de l'Université de Corse.

Après cette précision, aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote :

#### **Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### 2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

**2.1 -** Projet d'avis relatif au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'habitats inclusifs ; rapporteur Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour la commission « Précarité-solidarités, santé et cohésion sociale – Sport & vie associative ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Hyacinthe CHOURY** précise que le dispositif « habitat inclusif » est un dispositif national conçu pour les cités et les zones déshéritées autour des grandes villes : de fait, certains critères d'éligibilité ne sont pas adaptés aux territoires ruraux. Aussi, la commission a donc suggéré à la Collectivité de Corse d'associer à l'appel à manifestation d'intérêt, cet avenant, qui encouragerait les intercommunalités à créer, là où c'est possible, une proximité pour pallier les inconvénients, afin d'agir sur cette volonté de revitaliser le rural mais surtout permettre de rester proche de son bassin de vie.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

#### **Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-31.**

**2.2- Projet d'avis relatif au compte-rendu en application des articles L 3221-12 et L 4421-1 du CGCT des délégations attributions confiées au Président du Conseil Exécutif de Corse en matière de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (Délégations exercées au titre de l'année 2022 et des sept premiers mois de l'année 2023)** ; rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme.

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Jacques GIANNI** indique qu'au niveau de la Chambre des Territoires une réflexion a déjà été engagée afin que les Espaces Naturels Sensibles ne soient pas seulement envisagés sur le littoral, car ceux-ci peuvent se situer sur les zones de montagne ; il a ainsi été demandé au Président du Conseil exécutif d'équilibrer les ENS car la pression foncière s'exerce même sur les ENS situés en montagne (cf. sur-fréquentation). Il déclare être favorable à ce texte, de la même façon qu'il souscrit pleinement au droit de préemption de la Collectivité de Corse sur d'autres secteurs au-delà des ENS.

**François CASABIANCA** estime que pour être exhaustif, en vertu du texte national, il convient de mentionner le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), entité qui dispose d'un droit de préemption qu'il peut exercer par substitution, si les autres ne l'exercent pas.

**La Présidente** indique qu'en effet, comme précisé en commission, le PNRC dispose de ce droit de préemption, en délégation possible dans le cas où le Conservatoire du littoral et la commune n'exerceraient pas leur prérogative.

**Marie-Désirée MARCELLINI** s'interroge sur l'éventuelle acquisition par un promoteur lambda en cas de non-préemption du Conservatoire du Littoral sur une zone côtière, en ajoutant que cela poserait vraisemblablement un problème et suggère de ce fait qu'un amendement soit déposé en ce sens, afin de bloquer une éventuelle spoliation par des entrepreneurs.

**Marie-Josée SALVATORI** objecte d'une part que cette question aurait dû être posée lors de la commission, d'autre part qu'aucun exemple n'existe puisque cette situation ne s'est jamais présentée, le Conservatoire du Littoral s'étant toujours positionné.

**La Présidente** rappelle qu'il existe des zones caractérisées où s'exerce ce droit de préemption, et il n'y a aucune possibilité de passer outre ; de surcroît, en commission a été évoquée la nécessaire délimitation du périmètre de ces ENS avec la mise en place d'une cartographie et la mise autour de la table des discussions, d'un certain nombre de représentants.

**André ANGELETTI** rappelle que celui qui détient le droit de préemption, régule le marché, et que ce droit ne s'active que si le bien est classé ENS, même si d'autres entités peuvent intervenir dans d'autres domaines. D'autre part, l'avis indique que si la Collectivité de Corse ne veut pas actionner ce droit, elle peut le déléguer au PNRC qui peut intervenir au-delà des zones situées sur le littoral ; il cite du reste, l'expression usitée par le Président du Conseil Exécutif à savoir « un droit en cascade » (cf. Conservatoire du Littoral, communes ou PNRC). Cependant selon lui, la vraie question est : qui aujourd'hui détermine ces ENS ?

**Jean-Jacques GIANNI** objecte que ce sont les communes qui sont demandeuses, les ENS répondent à une demande communale.

**Jean BRIGNOLE** indique ne pas avoir participé à la commission, et s'interroge sur ce droit de préemption puisque le PNRC ne couvre pas la totalité du territoire ; en outre, il soulève la question des moyens de pouvoir l'exercer (cf. parfois la SAFER n'exerce pas son droit de préemption car les prix sont trop élevés).

**La Présidente** souscrit à cette problématique financière qu'elle qualifie de très importante, mais précise néanmoins que l'estimation qui prévaut est celle des Domaines. Cependant, la capacité budgétaire est évidemment, un périmètre à prendre en considération.

**Véronique ACKER-CESARI** propose que quel que soit le choix retenu dans l'énumération, pour le droit de préemption par substitution, soit ajouté le terme « notamment » à la suite puisque finalement, l'avis ne serait pas exhaustif en précisant seulement la Collectivité de Corse, le Conservatoire du Littoral, la commune et le PNRC, puisque selon elle la liste complète serait beaucoup plus longue.

**La Présidente** indique *qu'a priori*, il n'existe pas d'autres possibilités de délégations de ce droit de préemption par substitution.

**Véronique ACKER-CESARI** complète son propos en citant les EPCI, les établissements publics agricoles fonciers et autres, qui, par substitution ou par délégation peuvent exercer ce droit.

**La Présidente** s'interroge quant à savoir si ce droit spécifique peut s'exercer sur les ENS ou sur d'autres types de fonciers.

**Véronique ACKER-CESARI** confirme que c'est dans le cadre des Schémas Stratégiques que sont prévues ces délégations de droit de préemption par substitution, avec plusieurs échelons par défaut d'exercice du droit soumis à autorisation du précédent.

**François CASABIANCA** invoque l'article du code de l'urbanisme qui prévoit cette disposition en ces termes : « dans le cadre des ENS la mission de protection est assurée conjointement avec le conservatoire Littoral et les rivages lacustres, les établissements publics chargés d'un parc national ou parc naturel régional ou de la gestion d'une réserve naturelle, les communes et les EPCI qui peuvent se substituer au département -la Collectivité de Corse ici- pour l'exercice du droit de préemption lorsque que ce dernier ne l'utilise pas », confirmant ainsi l'esprit du texte proposé.

**Patrick SALVATORINI** revient sur l'intervention du Président du Conseil Exécutif qui, lors de la commission, a précisé que la Collectivité de Corse n'avait pas vocation à s'opposer aux communes et autres organismes qui détenaient ce droit ; il a ajouté, qu'en tout état de cause, *in fine* l'arbitrage revenait au juge.

**Denis LUCIANI** rappelle que le droit de préemption reste exceptionnel et doit être réservé aux Collectivités dans des circonstances bien précises, comme l'illustre la situation de l'île de Cavallo ; sinon pour un usage régulier, il doit être défini à partir d'un plan d'ensemble.

**La Présidente** propose l'amendement suivant :

*Ligne 71- « d'autres titulaires de ce droit de préemption peuvent intervenir par substitution, notamment le Conservatoire du Littoral, le PNRC et la commune concernée ».*

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0  
Pour : 47  
L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 47**  
NPV : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 47

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-32.**

\*\*\*

**3/ Délibération portant approbation de la participation du CESEC de Corse aux travaux du CESE national relatif au projet d'avis « Réussite à l'école, réussite de l'école » et donnant mandat spécial de représentation du CESEC aux journées d'échanges, de rencontres et de restitution ;**

**La Présidente** rappelle que cette contribution sera proposée à validation lors de l'assemblée plénière du mois d'octobre prochain, animée par Hélène DUBREUIL en commission élargie, qui en effectuera la présentation. Toutefois, aujourd'hui il s'agit de voter une délibération qui donne mandat spécial de la représentation du CESECC aux journées d'échanges, de rencontres et de restitution, prévues les 21 et 29 novembre à Paris.

**La Présidente** ajoute que cette contribution fera naturellement, l'objet de la navette habituelle afin, que chacun puisse y apporter ses remarques.

**La Présidente** poursuit sur l'organisation, dans ce cadre, où sont prévues localement les auditions suivantes auxquelles participent Patrick SALVATORINI et Hélène DUBREUIL-VECCHI :

- un entretien avec Monsieur le Recteur de Corse ;
- une réunion avec Lauda GUIDICELLI s'agissant des dispositifs innovants en Corse puisqu'il s'agit de l'objet de la contribution, c'est-à-dire mettre en exergue les dispositifs innovants existants dans les différentes régions de France.

**La Présidente** s'enquiert d'éventuelles remarques à ce sujet.

**Denis LUCIANI** s'interroge sur la composition de la délégation qui rencontrera Monsieur le Recteur de Corse.

**La Présidente** l'informe que Patrick SALVATORINI, Hélène DUBREUIL-VECCHI et elle-même rencontreront le Recteur aux fins de présentation des dispositifs éventuels mis en place pour favoriser la réussite à l'école et la réussite de l'école ainsi que pour rechercher les dispositifs spécifiques à la Corse et en même temps innovants. Il en sera fait de même avec les services de Lauda GUIDICELLI avec un focus sur le dispositif original mis en place par la Collectivité de Corse « U Pattu di a Ghjuventù » novateur en termes de d'épanouissement, d'apprentissage et d'insertion sociale et professionnelle.

**Denis LUCIANI** s'inquiétait d'une éventuelle confusion avec Antonia LUCIANI qui était responsable de l'aspect éducatif au sein de la Collectivité de Corse.

**La Présidente** confirme ne pas oublier Antonia LUCIANI qu'elle va du reste, solliciter en particulier avec Marc BENEDETTI pour explorer les dispositifs innovants mais aussi pour la mise en évidence du travail effectué sur la langue corse comme un facteur de cohésion et de dynamisme dans le domaine de l'enseignement.

**La Présidente** soumet cette délibération au vote.

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

#### **4/ Point d'information auto-saisine ruralité ;**

**La Présidente** annonce qu'elle va passer la parole à Jean-Jacques GIANNI et François CASABIANCA afin qu'ils proposent et fassent un point d'information sur l'auto-saisine « Ruralité » ; toutefois, elle précise qu'au regard de la charge de travail conséquente précédemment énoncée, cette auto-saisine dans son bilan et ses perspectives à ouvrir, se fera à travers deux réunions du groupe de travail « Ruralité » et fera l'objet de la présentation d'une synthèse de la problématique lors de la séance plénière du mois de décembre.

**Jean-Jacques GIANNI** initie son propos par sa joie d'être à nouveau présent au sein du Conseil, et revient sur l'apport important du CESECC à la société civile et à ses combats menés individuellement, qui répondent point par point à ses besoins. Il est satisfait de la participation active de chacun, à la saisine sur la Forêt et la ruralité qu'il a menée, et souhaite aujourd'hui en effectuer un bilan. En effet, il revient sur la saisine « Ruralité » car les lignes ont bougé depuis : un comité pour la forêt s'est constitué et au sein de la Chambre des Territoires, une commission a été créée : il insiste sur le rôle du CESECC qu'il ne faut jamais négliger : c'est la voix qui doit répondre aux attentes.

Après 2 années de débats, d'ateliers, de commissions, les 12 et le 13 octobre prochains, se tiendront des Assises conclusives afin que l'on en termine. Malgré le *statu quo*, malgré les nombreux constats, les grandes lignes sont enfin prêtes : le plan de relance à la hauteur des ambitions de tous sera enfin présenté car la société, notamment celle de l'intérieur, attend et s'inquiète : sur le sujet des incendies, sur le sujet de l'eau, celui de l'air mais aussi sur le travail et l'emploi. Ce sont des thèmes de préoccupations prégnants. Il faut savoir qu'en important 98% du bois, et à titre d'exemple, le pin Laricciu se vendait 40€/m<sup>3</sup> aujourd'hui le prix a chuté autour de 7-12€/m<sup>3</sup> : la Corse n'a pas pris la mesure de sa Montagne.

En effet, la Corse a été oubliée par son Comité de massif qui n'a été mis en place ni par l'Etat, ni par la Collectivité dès 2002 et il a fallu attendre 2016 et la nouvelle Collectivité pour que ce comité de massif voit enfin le jour. Avec la récupération de quelques fonds de crédits, quelques crédits de la continuité territoriale, un meilleur avenir pour la montagne a tenté d'être dessiné. Or, après recul, les derniers événements ne nous indiquent-ils pas que le rendez-vous pourrait encore être manqué ?

Aujourd'hui, **Jean-Jacques GIANNI** se déclare craintif, car le PTIC a déjà été partagé sans que la ruralité ni la montagne n'y participent : une solidarité est vraiment indispensable car sous l'égide d'une nouvelle aventure pour la Corse -même si elle est importante- les territoires ne sont pas prêts. Ces zones les plus dépeuplées, les plus dévitalisées, les plus marginalisées sont-elles en mesure de répondre à ces questionnements :

-S'agissant de l'attractivité : avec ce formidable potentiel, pour quelles raisons la montagne passe à côté de tous les plans ? Selon lui, il s'agit d'un marché de dupes, car le monde n'est plus politique mais il est devenu technique et malgré cette vigilance de tous les instants, un plan d'aménagement de la montagne est réellement nécessaire.

Enfin, le Comité de massif tarde car il s'agit d'un embryon qui cherche sa voie bien qu'ayant aidé de nombreuses communes à se structurer ; une révision du comité de massif est prévue autour du 19 octobre prochain puisque le programme devait s'arrêter en 2023 mais des rectifications importantes sont à faire, pour cibler les zones le plus dépeuplées.

Pour un état des lieux, le PADDUC avait répertorié dans sa philosophie et sur le plan montagne :

- 66 communes extrêmement contraintes, à partir de caractères géographiques et socio-économiques (éloignement, pente, niveau de population...) et d'autres critères notamment l'emploi, dans ces communes les plus difficiles ;

- 62 très fortement contraintes ;

Soit déjà à peu près 120 communes et presque 10% de population.

- 71 communes fortement contraintes ;

- 78 communes moyennement contraintes ;

- Et 83 communes contraintes.

En conclusion, **Jean-Jacques GIANNI** déclare qu'il convient d'être conscient de l'impérieuse nécessité de ne pas être oubliés, comme cela a toujours été l'usage. Il qualifie de résistants ceux qui sont restés, qui ont gardé les villages debout, car à longueur d'année il est constaté que les villages se vident, avec l'absence de médecin, de supérette, du café... il ne reste plus de lien social. Or, avec les membres du Conseil il a toujours eu l'impression que la conscience était là et faisait son chemin.

**Jean-Jacques GIANNI** poursuit sur la peur profonde qui est la sienne que l'Intérieur ne devienne comme le Littoral, et que l'on ne cherche à acheter la montagne ; à titre d'exemple, il évoque les 4 maisons qui se sont vendues cette année dans son village, constatant que c'est un processus qui ne cesse de s'amplifier. A cet effet, il revient sur le droit de préemption dont il était question plus avant, qui est, selon lui, primordial pour l'Intérieur car, malgré tout, il y a l'existence d'une conscience collective ; comment alors passer de cette résistance à l'initiative sans subir les situations, à des processus qui permettent de débloquer cette situation et faire en sorte de créer de l'emploi.

Il conclut par le constat qu'aujourd'hui « les pauvres ont été appauvris » d'abord par la gestion des déchets, de plus en plus chers (x 100%), et on va appauvrir davantage encore avec la compétence de l'eau qui ne va plus être dévolue générant des hausses de factures et le ZAN qui empêchera la construction en zone de montagne.

Il espère que la déclaration lors de son déplacement en Corse du Président de la République constitue un espoir et que les 12 et 13 octobre prochains, verront la mise en place du Plan Montagne.

**La Présidente** remercie Jean-Jacques GIANNI pour son implication d'une part au sein du Conseil mais aussi, sur la thématique de la ruralité.

**Michèle BARBE** rappelle que dès l'initiation de ce travail autour de la forêt, l'identification des verrous qui bloquaient cette situation avait été définie (cf. pas de lieux pour sécher le bois, par exemple) arguant que sur le terrain, des projets existent et des architectes proposent le bois en matériau. En bref, elle se questionne sur l'échéance des sèches de coupes, de plus, s'agissant du coût, le tarif de 7-12€/m<sup>3</sup> est-il viable financièrement ? En outre, compte tenu de la désertification des villages qui date de la guerre de 1914, avec la loi ZAN, la question se pose de comment innover en vue de concevoir la réparation ? Elle informe qu'à ce titre, dans le cadre d'un travail qui répond à un appel à manifestation d'intérêt national nommé « Avenir Montagne », se tiendra la semaine prochaine en Castagniccia-Casinca, une réunion où 25 projets -portant solutions- seront présentés.

**La Présidente** remercie Michèle BARBE pour ces questions pertinentes, néanmoins, les Assises qui vont se dérouler prochainement pourront apporter les réponses à ces questions ; puis elle passe la parole à François CASABIANCA.

**François CASABIANCA**, pour sa part, a réfléchi, à la partie revitalisation du milieu rural en Corse et malgré le peu de temps dont le Conseil dispose, soumet l'idée principale de rentrer par les dynamiques démographiques, car pour lui, ce sont des espaces qui sont de moins en moins peuplés :

1/ Analyse de situation avec perspectives à ouvrir en matière de démographie (conditions et moyens à réunir pour revitaliser ce monde rural en Corse au-delà des grands discours) donc problématisation de la ruralité (d'ici la fin d'année) avec 3 questions interconnectées :

☞ Comment rendre ce milieu rural plus attractif (cf. attractivité) ?

-Comment la renforcer à l'avenir en la maîtrisant pour qu'elle n'engendre pas d'effet pervers et parvenir à maîtriser ces deux éléments de renforcement d'attractivité.

☞ Comment vivre dans ce milieu rural (cf. vivabilité) ?

-stratégie d'amélioration de la vivabilité dans ces zones (ex : tarification des carburants...)

☞ Comment aborder cette diversité et comment en tenir compte dans les outils et instruments de politiques publiques ?

-intérêt de se pencher sur les disparités et avoir une représentation la plus opérationnelle des différentes catégories afin de décliner les outils.

2/Développement du travail (lors de la prochaine mandature).

Puis **François CASABIANCA** propose un calendrier, qui pourrait être établi avec l'idée principale d'organiser 2 réunions avant la présentation qui interviendrait lors de la séance plénière de décembre :

- une réunion fin octobre, après la séance plénière d'octobre ;

- puis réunion fin novembre, idem après la réunion plénière du mois de novembre,

afin que la rédaction du rapport puisse être discutée lors de la séance plénière du 12 décembre, qui sera la dernière session. Evidemment le rapport d'étape de problématisation n'ira pas plus loin, car la légitimité s'arrête là.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA car, d'une part il s'agit de préparer l'avenir et les travaux qui seront soumis à l'approbation des futurs conseillers dans la nouvelle composition du Conseil, mais aussi pour marquer l'attachement de tous et la détermination à continuer un travail s'agissant de la question des ruralités.

\*\*\*

## 5/ Motions :

**La Présidente** informe l'Assemblée de la motion déposée ce jour -dans les délais impartis- relative à la situation du HAUT KARABAKH, et donne la parole à Jean DAL COLLETO.

**Jean DAL COLLETO** prononce quelques mots en préambule et explique que ce texte est en réaction à la situation qui se déroule dans le Haut KARABAKH, d'abord parce qu'il s'agit d'une question humanitaire de façon générale mais aussi, parce qu'il s'agit d'une diaspora qui est en train de se constituer par la force des choses et la force des armes. Il ajoute de plus, qu'à Marseille il entretient des liens très étroits avec la diaspora arménienne de Marseille qui est très nombreuse.

Puis, procède à la lecture de ladite motion, ayant pour objet le soutien au HAUT KARABAKH

*« Vu la situation actuelle au Haut Karabakh après l'offensive militaire de l'Azerbaïdjan contre la communauté arménienne qui a poussé plus de 100 000 de ses membres à fuir leur terre ;  
Vu les liens forts qui unissent le peuple arménien et le peuple corse ;  
Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse  
Exprime sa compassion et sa solidarité avec le peuple arménien et ses membres du Haut Karabakh contraints de fuir ;  
Souhaite que la collectivité de Corse mobilise ses capacités d'aides humanitaires pour venir en aide aux victimes en complément des actions menées par les associations humanitaires et la générosité des citoyens. »*

**La Présidente** souscrit pleinement à ce texte, qui s'insurge et se révolte contre l'entreprise de nettoyage ethnique que l'AZERBAÏDJAN opère en Arménie, et agrée le principe de se montrer solidaire avec ce peuple contraint de fuir.

**Denis LUCIANI** est favorable à cette motion et rappelle que l'Assemblée de Corse a déjà voté une motion de solidarité avec l'Arménie et le peuple arménien, que le Haut KARABAKH est le berceau d'un des premiers états chrétiens du Moyen-Orient et les liens qui nous unissent sont forts, comme en témoigne l'union autour du consistoire qui s'est déroulé à Rome du 1<sup>er</sup> Cardinal de Corse ; il espère qu'il y aura aussi une réaction face à ce nettoyage ethnique, car il rappelle que le pétrole est importé massivement d'AZERBAÏDJAN dans le contexte de la guerre en UKRAINE, induisant que des leviers peuvent être actionnés pour agir dans ce domaine.

**Hyacinthe CHOURY** revient sur l'outil de solidarité internationale en cas d'urgence dont s'est dotée la Collectivité de Corse et suggère de l'activer pour venir en aide aux populations qui sont déplacées dans ce conflit.

**La Présidente** objecte qu'en effet, c'est une possibilité mais compte tenu de la mobilisation déjà effectuée par Collectivité de Corse, elle estime que ce dispositif sera actionné de fait. Toutefois, elle interroge Jean DAL COLLETO à ce sujet.

**Jean DAL COLLETO** suggère que cet appel se fasse au-delà de la Collectivité de Corse et qu'il ne doit pas être seulement institutionnel, et doit toucher l'ensemble des associations, des individus : un appel à l'aide humanitaire de façon générale doit être lancé, pas seulement de la Collectivité de Corse. De surcroît au-delà de la question de la fuite du peuple arménien qui occupait le HAUT KARABAKH, il y a une politique de dénégation de leur identité nationale, puisqu'il s'agissait d'un état, auto-proclamé certes, mais un état indépendant, or l'AZERBAÏDJAN a pris la main totalement sur cette indépendance et cet état ne le sera plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Hyacinthe CHOURY** rétorque que la solidarité a déjà commencé, toutes les associations qui agissent pour les personnes en difficulté, ont déjà mobilisé leurs fonds d'urgence avec leurs

partenaires sur place : le réflexe naturel des personnes solidaires à travers le monde, a déjà eu lieu. Ici il s'agit de suggérer que les moyens dont s'est dotée la Collectivité soient bien mis en oeuvre, étant entendu, qu'il est parfaitement envisageable d'élargir l'appel. Il insiste que mentionner le dispositif dont dispose la Collectivité de Corse, qui ne dépend ni de Paris ni d'ailleurs, n'est pas absurde.

**Patrick SALVATORINI** soutient la motion comme une prise de position, de la même façon que cela a déjà été fait par le passé par exemple en soutien au peuple ukrainien ; et ce texte est dans le même ordre d'idées.

**La Présidente** sollicite Hyacinthe CHOURY afin qu'il rédige une proposition d'amendement.

**Marie-Désirée MARCELLINI** est évidemment favorable à ce texte, toutefois, elle souhaiterait effectuer une remarque et apporter une modification notamment s'agissant des liens forts qui unissent la diaspora en France *et en Corse*.

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> amendement au vote :

Ligne « *vu les liens forts qui unissent le peuple arménien et le peuple corse* »

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement proposé par Hyacinthe CHOURY, au vote :

Ligne « *Le CESECC souhaite que la Collectivité de Corse mobilise ses capacités d'aide humanitaire pour revenir en aide aux victimes en complément des actions menées par les associations humanitaires et la générosité des citoyens* »

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

La motion est adoptée incluant les amendements validés.

Puis **la Présidente** propose l'examen de la motion suivante déposée par Patrick SALVATORINI, et inhérente au soutien à l'Association Scola Corsa Federazione.

**Patrick SALVATORINI** introduit son propos par sa motivation à présenter ce texte, d'une part en sa qualité de représentant des associations d'enseignement en langue corse au sein du CESECC, mais aussi car l'objectif de ce texte est qu'il devienne la motion à part entière du Conseil, notamment par une rédaction synthétique et administrative.

Puis il fait lecture de ladite motion :

« *Vu la délibération 22/088 AC du 30 juin 2022, adoptée à l'unanimité, autorisant le lancement des appels à projets en faveur de l'immersion « case di a lingua 2022 » et « lingua corsa è natura » ;*

*Vu l'avis 2022-29 du CESEC de Corse du 29 juin 2022 relatif au rapport « L'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse » ;*

*Vu la délibération 22/166 AC du 24 novembre 2022, adoptée à l'unanimité, approuvant la convention de soutien à l'association scola corsa pour l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;*

*Vu l'avis du CESEC 2022-39 relatif au soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 : l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;*

*Vu la délibération 23/084 AC du 29 juin 2023, adoptée à l'unanimité,*

*Vu le recours gracieux du représentant de l'Etat demandant le retrait de la délibération 23/084 AC du 29 juin 2023, adoptée à l'unanimité, approuvant la convention de soutien à l'association scola corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;*

*Considérant que la création de Scola Corsa est une concrétisation de la volonté unanimement partagée de voir se développer l'enseignement en immersion de la langue corse ;*

*Considérant que le soutien accordé par la CDC à l'association s'inscrit pleinement dans le cadre de cette volonté démocratique ;*

*Considérant que ce soutien en est à son 3ème renouvellement sans que les 2 premiers n'aient fait l'objet d'un quelconque recours de la part du préfet de Corse*

*Considérant que le Rectorat de Corse a bien comptabilisé, dans son Dispositif Académique, les élèves scolarisés dans les 5 classes de Scola Corsa,*

*Considérant que le Rectorat de Corse a mandaté une commission de contrôle dans chacune des classes de Scola Corsa et que cette même commission a émis un avis très positif au regard des attentes de l'Education Nationale*

*;*

*Considérant que le soutien accordé à Scola Corsa relève des dispositifs qui consistent à soutenir les associations culturelles en Corse ;*

*Considérant que toute association a la maîtrise du recrutement de son personnel ;*

*Considérant que l'annulation requise du financement accordé précédemment s'avèrerait fatale à l'association Scola Corsa dès le mois d'octobre 2023, la plaçant de fait en situation de non-paiement de ses salariés ;*

*Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse,*

*TIENT A EXPRIMER son total soutien à l'association Scola Corsa ;*

*DEMANDE que tous les moyens juridiques possibles soient mis en œuvre pour sécuriser et pérenniser l'action de cette association investie dans l'enseignement immersif de la langue corse. »*

**La Présidente** remercie Patrick SALVATORINI, et porte à la connaissance de l'Assemblée, que le Conseil a été également rendu destinataire d'une motion émanant du STC Education, et s'enquiert auprès des dépositaires de leur volonté de présenter leur texte.

**Jean-Pierre LUCIANI** répond par l'affirmative et explique que la motion déposée par Patrick SALVATORINI, lui pose un problème : en effet, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'Association Scola Corsa Federazione, il a connaissance, depuis le 31 août dernier, du recours gracieux de monsieur le préfet de Corse, qui ne remet pas en question l'aide financière à une association culturelle (cf. Scola corsa), mais qui, en revanche, considère que la Collectivité de Corse ne peut pas financer d'écoles privées.

Or, le préfet de Corse a posé en termes bien précis, qu'il y avait en Corse :

- 2 canaux de service public d'éducation : école publique, école privée confessionnelle ;
- ainsi que désormais, le nouveau canal de service public d'éducation (qui est une école privée), qui est ce que l'on appelle un dispositif qui permet l'enseignement immersif associatif, soit un canal d'école privée, laïque, apolitique, gratuit et non confessionnel, portant 1 objectif, celui de mettre en place l'enseignement immersif associatif.

Il estime que la motion doit être ciblée sur ces éléments.

Il poursuit qu'après avoir travaillé sur une proposition de motion avec le Président de Scola Corsa, avec des élus -une motion sera du reste, présentée à l'Assemblée de Corse-, il rappelle que le préfet

considère qu'il s'agit d'un détournement. Mais Scola Corsa doit vivre parce qu'elle offre quelque chose de particulier, même si ce n'est pas le seul canal d'enseignement immersif, car l'Académie de Corse offre pour 6 écoles et 310 enfants un enseignement immersif d'un autre ordre - alors que Scola Corsa dispense à 104 élèves.

Toutefois, une différence existe :

- au niveau de l'école publique, le principe est le suivant : un taux d'exposition à la langue dégressif, dès la maternelle le taux est très fort et devient moins important, pour l'heure, l'école publique ne permet l'immersif que pour la maternelle, afin de préparer l'enseignement bilingue ;
- alors que le dispositif de Scola Corsa est tout autre -bien que, pas seulement mis en œuvre en Corse, mais aussi au Pays Basque, en Alsace, en Occitanie... ) il y a un système dégressif qui commence à 100% en maternelle (PS/MS/GS) et 100% en cours préparatoire : ce dispositif original prévoit l'apprentissage de la lecture en langue corse et la langue française n'entre qu'à partir du cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année.

Il assure qu'en Corse, personne ne se bat pour un monolinguisme, tout le monde veut un bilinguisme équilibré, c'est-à-dire qu'*in fine* tous les enfants aient la même pratique de la langue corse et de la langue française, dans tous les domaines (philosophie, mathématiques...) : il faut donc une mesure compensatoire avec un taux d'exposition très fort.

Il ne faut pas opposer ces 2 systèmes, mais résoudre ce problème qui est d'ordre juridique, voire constitutionnel.

En effet, la loi Molac n'a pas ôté l'anti-constitutionnalité de l'enseignement immersif que ce soit dans l'école publique ou pour les écoles privées sous contrat, et Scola Corsa est une école privée hors contrat et ce cadre s'impose à nous, avec des aides financières, d'ores et déjà obtenues :

- dans un 1<sup>er</sup> temps, 80 000 € de subvention
- Puis 338 000 € ;
- Et enfin, 2.5M € dans le cadre d'une convention avec programmation pluriannuelle 2023-2026.

Cependant, il faut préciser que Scola Corsa est victime de la non prise en compte de demandes de contractualisations car le plus cher étant la masse salariale des postes d'enseignants. Le préfet remet en question le principe que la Collectivité de Corse touche en quelque sorte aux prérogatives de l'Etat, le règlement des postes d'enseignants qui a un coût.

Pourtant, Scola Corsa a bien demandé la contractualisation, puisqu'elle a ouvert à Biguglia en 2021, puis à Bastia et à Corte et dès 2022, le Président de Scola Corsa a fait un courrier de demande d'ouverture au préfet. Cette demande d'intention a été faite à l'interface qu'est le Recteur, qui transmet au préfet ; cette demande a été validée, d'abord par la rectrice BENETTI puis par le Recteur AGRESTI.

Par conséquent, il ne faut pas se tromper et cibler les deux possibilités, soit les moyens juridiques sont trouvés avec les services juridiques, administratifs de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour faire en sorte de subventionner.

C'est exactement ce qu'il convient de solliciter aujourd'hui : il s'agit d'une aide pour un service public d'éducation, et la Collectivité de Corse doit pouvoir le faire.

Il termine son propos en jugeant la trame de la motion déposée par Patrick SALVATORINI excellente mais, pense qu'il serait judicieux d'abord de régler ce problème juridique et d'être clair, afin de démontrer l'unanimité du CESECC autour de ce texte.

**La Présidente** remercie Jean-Pierre LUCIANI d'avoir rappelé le soutien inconditionnel du CESECC à l'enseignement immersif et propose de revoir le texte de Patrick SALVATORINI pour éventuellement proposer des amendements.

Puis, **la Présidente** donne la parole à Patrick SALVATORINI

**Patrick SALVATORINI** revient sur le bien-fondé de l'enseignement immersif et la création de Scola Corsa, cela n'est plus à démontrer, comme en témoigne l'historique des débats ayant déjà eu lieu. Il ajoute que cette motion a été effectuée après consultation du Président de Scola Corsa, avec le souhait de répondre point par point à la motion du préfet, car Scola Corsa est une association qui relève d'une mission culturelle, il n'y a pas de raison de refuser son financement

**La Présidente** revient sur la question de la nécessaire sécurisation juridique, et indique que cela apparaît dans la motion présentée par le CESECC, aussi elle demande si des amendements sont souhaités car il paraît difficile que le CESECC présente ces deux motions, comme différentes.

**Denis LUCIANI** indique faire partie du Conseil d'Administration de Scola Corsa, et pense que les deux motions vont dans le même sens et par conséquent, qu'il conviendrait d'agréger les deux textes. En effet, la pérennité de Scola Corsa est en jeu et le financement de l'école immersive est une grande réussite, en attendant cette contractualisation, qui permettra de sortir de cet entre-deux. Mais au-delà de la contractualisation, ce problème soumis ce jour doit aiguiller sur les futures négociations, quant au statut de l'éducation en Corse.

**Jean-Pierre LUCIANI** invoque les différentes et nombreuses subventions des années 2000, 2018, octroyées à des écoles immersives de type Seaska (Pays-Basque), A.B.C.M (Alsace) : sans qu'il y ait l'ombre d'un recours en termes de contrôle de légalité. Il remet en question le caractère discriminatoire et dangereux, qui pourrait être un cas de jurisprudence car Scola Corsa n'existe que depuis 2 ans et ne représente que 100 élèves, alors que Seaska existe depuis 1969 et Diwan 1977 : il appelle à la prudence, à veiller de ne pas faire de jurisprudence, car 15000 élèves pourraient se trouver en difficulté, alors que ces écoles ont appris à travailler main dans la main avec les écoles publiques, et les écoles privées confessionnelles. En effet, malgré la censure du Conseil Constitutionnel, il n'a jamais été question de mettre 14 000 élèves à la rue, ainsi la loi Molac permet une tolérance sur quelque chose qui est illégal ; selon lui, si l'on ne remet pas en question ce caractère discriminatoire par rapport à la Corse, le texte sera à côté et abusif.

**Jean DAL COLLETTO** indique qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel, une circulaire de l'Education Nationale est parue pour tenter de légaliser et justifier l'enseignement immersif. Or, ici, c'est un autre domaine local qui doit être estimé au regard des autres écoles, ce parallèle avec les autres écoles -qui n'ont jamais fait l'objet de recours- doit être effectué pour alimenter le dossier qui est défendu ici.

Il estime que les 2 motions se confortent l'une, l'autre, notamment dans l'argumentation juridique.

**La Présidente** souligne que les écoles dont il est question sont déjà conventionnées, le problème réside dans le fait que les écoles ne soient pas conventionnées dans le cadre du service public ; puis, réitère son souhait de trouver les moyens pour fusionner les deux textes.

**Charles CASABIANCA** complète le propos de Jean-Pierre LUCIANI en indiquant que Scola Corsa n'a pas l'ancienneté requise par les textes, pour pouvoir prétendre à une contractualisation. Néanmoins, lui se questionne sur les motivations du préfet de Corse qui pourraient relever, selon lui, du fait que la Collectivité de Corse finance des écoles primaires, donc intervienne hors de son périmètre d'action, car elle ne peut financer que les collèges et lycées et les écoles primaires sont financées par les communes. Par ailleurs, cette demande de contractualisation n'est-elle pas en concurrence avec le canal public ?

Il souhaite une réponse qui sorte d'un banal manichéisme, et sortir ainsi du point de vue politique. C'est un point administratif qui selon lui, relève du financement de l'école primaire.

**Jean-Pierre LUCIANI** revient sur les 5 années d'existence d'une école pour obtenir la contractualisation, toutefois le texte officiel permet de déroger à ce critère, si au niveau des communes concernées, des logements nouveaux sont démontrés sur les dernières années.

Or, il indique avoir instruit les dossiers des 4 écoles de Scola Corsa, alors que les communes comme SARROLA-CARCOPINO et celles du Grand BASTIA présentaient bien le critère précité, indiscutable en l'état, malgré cela, la réponse est toujours négative. Il demande que soit pris en compte dans la motion du CESECC, la complétude de sa motion soit le service public d'éducation (SPE), la contractualisation car il estime que c'est un cercle vicieux : la motion sera celle du CESECC et présentera des arguments précis, la seule référence à la délibération de l'Assemblée de Corse ne suffira pas à enjoliver car le rapprochement avec les services de l'Etat n'a pas encore eu lieu, et il y a urgence, car des parents ont fait confiance à Scola Corsa.

Il termine en indiquant que les éléments qui sont dans cette motion travaillée avec le Président de Scola Corsa, cible les éléments forts.

**La Présidente** synthétise par le souhait général de parvenir à un texte commun qui reprend les idées fondamentales des deux documents.

**Patrick SALVATORINI** réitère son souhait de compléter à la fin du document, par « *en attendant la contractualisation de Scola Corsa* ». Toutefois, il souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée, qu'au regard de la situation et du contexte généré par le recours du préfet de Corse, il s'était empressé de présenter cette première trame de motion et déplore aujourd'hui le manque de concertation en amont pour une mouture commune entre personnes « informées et passionnées. »

**Léon GIACOMONI** estime que la proposition de Patrick SALVATORINI, est de bonne facture et suggère d'y adjoindre, un niveau d'exigence attendu et demander l'accélération du dossier.

**Hyacinthe CHOURY** revient sur l'élément politique majeur de la semaine dernière où le Président de la République a évoqué une population qui partage une histoire, un territoire et une langue ; il a officialisé la communauté linguistique de Corse, c'est une première qui constitue un élément politique majeur Aussi, le texte pourrait être amendé en ces termes :

« *considérant que ce recours est en contradiction avec le propos du Président du République -en le citant-* »  
Puis solliciter à la suite :

« *le CESECC demande la contractualisation rapide de Scola Corsa, en attendant que les services de la Collectivité de Corse et de l'Etat se rapprochent pour trouver la solution juridique à court terme pour éviter le dépôt de bilan ou la cessation de paiement.* »

**Véronique ACKER-CESARI** objecte que la motion ne peut pas référencer à la fois, le conventionnement à titre d'association culturelle et la nécessité de solliciter les services de l'Etat pour qu'urgemment le statut de service public d'éducation soit reconnu à cette structure. Cette notion est au cœur du débat : ce n'est pas une association à vocation culturelle qui promeut l'apprentissage immersif, mais un service public d'éducation, il faut clarifier cela, au regard de ce qui est accepté ailleurs et qui bute toujours en Corse, sur un simple problème de délai.

**Jean BRIGNOLE** en réponse à Hyacinthe CHOURY reprend les propos du Secrétaire Général des Affaires de Corse (SGAC) qui invoque un problème juridique, et écrit que d'une part la Collectivité de Corse n'est pas compétente en matière d'établissement de 1<sup>er</sup> degré et d'autre part, les établissements Scola Corsa sont des écoles qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat, or il aurait fallu qu'elles le soient pour bénéficier d'une aide. La réponse est claire : la contractualisation est indispensable.

**Denis LUCIANI** confirme qu'il s'agit précisément de ce qui est argué par les services de la Préfecture pour justifier ce recours : il faut donc gérer cet entre-deux, entre la contractualisation et le financement dont il est question.

**Patrick SALVATORINI** explique qualifier Scola Corsa, d'association culturelle, afin d'être certain que le préfet ne puisse plus attaquer la délibération de l'Assemblée de Corse puisqu'en considérant Scola Corsa comme une association culturelle, la subvention était autorisée de fait.

**La Présidente** demande que Patrick SALVATORINI et Jean-Pierre LUCIANI se retirent afin de trouver les modalités de fusion pour un seul texte. Cependant elle précise qu'il est difficile de demander au préfet de retirer son recours gracieux qui est empreint de légalité, sans en avoir tous les tenants et les aboutissants ; aussi, elle propose de formuler autrement car il y a une unanimité absolue pour le désir de maintenir Scola Corsa et développer ainsi l'enseignement immersif de la langue corse, des perspectives sont ouvertes pour qu'il y ait, sinon un transfert de compétences de l'Education, un travail de co-construction et un travail commun entre les services du Rectorat et de la Collectivité de Corse dans l'immédiat et plus tard, vers un transfert de compétence plus large.

**Jean-Pierre LUCIANI** souscrit au propos de la Présidente sur la demande de retrait du recours gracieux, qu'il juge inutile, en revanche, il convient de porter un jugement sur ce recours.

Dans la motion déposée par Patrick SALVATORINI, sont évoqués plusieurs points qui restent sans objet selon lui :

- le contrôle de l'école par le Rectorat : alors qu'il s'agit d'un contrôle pédagogique et obligatoire afin de savoir si l'école répond à un socle commun de compétences, de connaissances et de culture ainsi que sur les programmes. L'école de BASTIA a été contrôlée en juin 2022 par des inspecteurs et conseillers pédagogiques, celle de SARROLA aussi : cependant, il estime que cela est sans intérêt, car c'est la procédure normale et n'a pas lieu d'être dans la motion.
- la contractualisation : car elle n'est pas négociée ici, la masse salariale sur les postes d'enseignants est conséquente et tous les postes ne sont pas contractualisés, et selon le préfet des aides ne devraient pas servir à payer les salaires des enseignants ;
- Enfin, indiquer que l'association a la maîtrise de son recrutement est une situation qui existe depuis toujours et dans tous les établissements privés comme Notre Dame de l'Assomption, ou encore Saint-Joseph.

Dans cette motion, en définitive il y a plusieurs éléments qui n'ont rien à voir avec l'objet réel, aussi il souhaite que les deux textes soient fusionnés, en y ôtant toute la partie relative à l'association culturelle.

**La Présidente** propose que Messieurs LUCIANI et SALVATORINI œuvrent dans le même sens afin de parvenir à un texte commun et qu'enfin, il soit procédé au vote.

**Patrick SALVATORINI** confirme son souhait de se fédérer autour d'un seul texte, nonobstant il estime que dans le texte proposé, il s'agit de démontrer le rôle cohérent de Scola Corsa, et une autre façon d'affirmer que tous les moyens juridiques sont mis en œuvre pour que les procédures soient sécurisées.

**La Présidente** revient à l'ordre du jour.

\*\*\*

## **6/ Questions diverses ;**

**La Présidente** souhaiterait qu'au regard de la charge de travail évoquée en préambule, soit actée l'organisation de la matinée destinée au séminaire tourisme et interroge à cet effet, l'Assemblée pour que cette réunion se tienne avant la fin du mois de décembre.

De surcroît, **la Présidente** revient sur la forme qui sera donnée aux travaux inhérents aux organisations mafieuses entre la contribution et l'avis, compte tenu que le CESECC a toujours

souhaité élaborer des contributions en amont des rapports présentés de manière définitive pour saisine, par l'Exécutif.

Dans ce droit fil, elle déplore que la commission ad hoc n'ait pas souhaité poursuivre le travail sur le rapport « Emploi & Travail », d'abord parce que c'était une demande du Conseil de tenter de faire entendre sa voix, à travers ses travaux mais aussi parce que ce rapport constituait une base de travail intéressante en sus, de celui élaboré par l'ADEC : alors que la commission a préféré attendre le rapport définitif avant d'élaborer l'avis, ce qui est dommageable car certains arguments auraient ainsi pu être pris en compte.

**La Présidente** fait un parallèle avec le travail relatif aux organisations mafieuses, et précise que si, toutefois, le conseil dispose, de la restitution de synthèse de l'ensemble des ateliers réalisés au long des 6 derniers mois, ainsi que la synthèse de la réunion de présentation, elle pourrait envisager de réunir en séminaire les membres afin d'établir une contribution, plutôt que d'attendre le rapport, mais cela dépend de la temporalité de l'envoi des documents.

Enfin, **la Présidente** requiert l'approbation des Conseillers, afin de réunir l'ensemble des mandants pour l'organisation d'une présentation d'un bilan de mandature.

**Marie-Désirée MARCELLINI** s'interroge au sujet des mandants sur la problématique de la signature de certains accords par certains syndicats professionnels, expliquant ainsi la demande du STC de solliciter en amont, le projet de rapport de l'Exécutif avant de l'étudier en commission car il y a une référence à l'ITRC. Or aujourd'hui, il semblerait que les syndicats en Corse tels le MEDEF et la CPME, n'aient pas de mandat pour négocier. Elle constate que le représentant de la CPME a quitté la séance, et se questionne quant à savoir si ces derniers disposent d'un mandat pour négocier, à ce titre, elle regrette que le représentant de la CPME ait quitté la séance.

**Marie-Josée SALVATORI** explique que le MEDEF national remet en cause la signature de l'ITRC, en effet, lors de la réunion qui s'est déroulée récemment, les syndicats représentatifs -avec l'accord de l'ensemble des syndicats locaux- ont demandé le retrait de l'ODJ : des réunions bilatérales auront lieu, entre le MEDEF national et local, entre syndicats et la DREETS ainsi qu'un représentant de la Préfecture pour éclaircir ce sujet sur l'extension et l'agrandissement induisant, un accord non applicable pas même dans les entreprises signataires.

Le MEDEF national a invoqué la non-légitimité du MEDEF local, à signer des accords.

**Marie-Désirée MARCELLINI** s'interroge sur les membres du CESECC qui siègent au Conseil sans mandat national.

**Jean BRIGNOLE** estime que le problème est bien plus complexe ; en effet, lors des dernières discussions sur l'ITRC, l'U2P était favorable à la signature de cet accord, générant l'interrogation de savoir si un seul syndicat pouvait suffire à valider l'accord ? Mais comme la représentation des organisations professionnelles devait être prise en compte, sans la signature du MEDEF, aucun accord ne dépassait 50%. La question réelle est de savoir si ces organisations professionnelles ont mandat pour négocier, sur l'ITRC, mais aussi sur d'autres questions (cf. accords mieux-disants de conventions collectives régionales, dans le cadre de discussions institutionnelles).

**Marie-Josée SALVATORI** informe que lesdites réunions débiteront en fin de semaine prochaine.

**Véronique ACKER-CESARI** invoque la qualité à agir des représentants locaux des organisations syndicales dès lors qu'elles sont organisées en confédérations -fédérations d'organisations- pose un problème de fond, en particulier avec les organisations patronales. Elle estime que c'est d'autant plus important que le STC n'est pas reconnu comme organisation représentative à l'échelle du territoire, y compris à l'échelon français. Cela pose un problème du temps passé à discuter avec des personnes qui ne disposent pas d'habilitation.

**La Présidente** rappelle que Jean-Pierre LUCIANI et Patrick SALVATORINI doivent présenter un texte commun, et qu'un buffet déjeunatoire se tiendra ; et suggère en attendant, de revenir sur la visite du président de la République.

**Denis LUCIANI** considère ce moment important, d'abord car il s'est déroulé dans l'hémicycle de l'Assemblée de Corse où des mots -autonomie, communauté historique culturelle et linguistique- ont été prononcés et fait un parallèle avec la réunion qui s'est déroulée il y a quelques années à l'Alboru.

Le Président MACRON en sa qualité de président de la République défend la structure de l'Etat français, il pense que des engagements ont été pris et indique que dans le cadre de la norme, de la loi, il revient à l'Assemblée de Corse de faire des propositions dans des cadres et domaines de compétences bien précis, comme en témoigne la situation de Scola Corsa, car l'éducation est au cœur des blocs de compétence à définir. Il affirme, pour sa part considérer que « l'autonomie n'est pas le pouvoir d'interdire mais, le pouvoir de faire » et qu'il convient d'exercer ses responsabilités avec un niveau d'exigence élevé. Enfin, il ajoute qu'il y voit l'occasion de demander la renégociation du Traité du Quirinal entre la France et l'Italie, et d'inclure la Corse dans les espaces transfrontaliers.

**Jean DAL COLLETTTO** juge que des chantiers sont ouverts et que la balle est dans le camp de l'Assemblée de Corse, d'une part pour parvenir à un travail commun au sein des différentes mouvances mais aussi pour réussir à réunir les 3/5 du Parlement (Assemblée nationale + Sénat) compte tenu que le président de la République n'a pas la majorité absolue à l'Assemblée nationale et ne dispose pas du tout de la majorité au Sénat : cela constitue 2 obstacles. Toutefois, le pouvoir d'adaptation va être modifié, et les termes de « capacités normatives » employés par le président MACRON restent encourageants. Il déclare « vivre dans l'espoir ».

**Jean-Pierre SAVELLI** se demande tout haut, qui ce texte peut-il déranger à part les réactionnaires, *a fortiori* lorsque l'on sait que ce texte a été voté à la majorité par l'Assemblée de Corse ; en dernier lieu, il se questionne sur l'opportunité de solliciter un référendum.

**La Présidente** synthétise en deux points :

- Le symbole de la venue du président de la République devant les élus qui a ouvert des perspectives, et un chemin, il revient donc à l'Assemblée de Corse d'apporter les solutions qui vont dans le sens du mieux vivre en Corse avec le respect de l'identité, de la langue, de la culture, mais aussi celui de l'environnement et du vivant.

- L'importance pour le Conseil d'avoir été convié à participer à cette rencontre, qui a été une manière de reconnaître l'intérêt des travaux du Conseil : un travail intensif reste à faire, sur lequel le Conseil aura un rôle à jouer, même si une base de travail est déjà prête avec un avis circonstancié et étayé. En outre, dans les futures discussions mises en place auxquelles le CESECC participera (ateliers, participations à des réunions avec des membres du gouvernement). Il s'agit-là d'une étape importante pour la Corse, bien que des ajustements restent à faire.

**Hyacinthe CHOURY** considère que la reconnaissance accordée au CESEC et à ses contributions est appréciable, et renforcera la volonté des Conseillers d'aujourd'hui et de demain de contribuer à la réflexion, ainsi que la crédibilité de ce qui est produit.

Cependant, sans faire preuve de naïveté, les dirigeants locaux seront confrontés à la difficulté de produire un texte qui soit acceptable par le Congrès : il va falloir élaborer un document qui déverrouille les blocages liés à la non-adaptation des lois à la réalité locale. Il pense qu'une ouverture est bien présente, que des verrous pourront être levés si les élus parviennent à se mettre d'accord sur un texte qui sera accepté par le Congrès, préférant un texte moins bon mais, validé.

A titre personnel, il souhaiterait par exemple que les seuils des aides sociales ne soient plus fixés par Paris, mais qu'au contraire ils tiennent compte de la réalité du coût de la vie, des revenus et dépenses sur le territoire, même chose pour les règles d'attributions de moyens sur la collecte de déchets qui tiennent compte du kilométrage et du temps passé sur les routes, même chose pour les

aides à domicile ainsi que des adaptations sur la dimension des EPCI, pas seulement sociologiques mais géographiques : tous ces verrous sont liés à l'unicité de la loi.

La période des quelques mois qui viennent, vont mobiliser les élus sur l'aspect juridique, par conséquent ils ne seront pas ouverts au contenu : il suggère de mettre à profit les prochains mois pour approfondir les propositions effectuées dans un contexte contraint, et réfléchir à ce qui pourrait être fait, en 2024 pour améliorer le sort des Corses.

**François CASABIANCA** agrée le propos de Hyacinthe CHOURY, pour sa part, il estime important, le choix des domaines proposés à la capacité normative, ainsi que la capacité à faire passer devant le Congrès, un texte fédérateur.

Ces domaines doivent être pris comme des moments d'apprentissage de nouvelles responsabilités, l'apprentissage doit être réciproque : en effet, la Corse doit se saisir de nouveaux pans de responsabilités mais les services de l'Etat doivent aussi partager ces domaines dans un 1<sup>er</sup> temps et les attribuer complètement dans un 2<sup>nd</sup> temps : le constat de difficultés réelles est tout de même avéré.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** rappelle l'intervention de Wanda MASTOR sur RCFM ce jour, qui reprend les possibilités et les limites. Elle pense aussi, que le travail est à effectuer avec soi-même mais aussi avec les services de l'Etat.

**Jean BRIGNOLE** s'inquiète cependant, de la réciprocité, en citant les commentaires de l'opinion publique qui démontrent que le chemin va être long.

**La Présidente** demande que l'Assemblée reste concentrée dans l'attente du retour de Jean-Pierre LUCIANI et Patrick SALVATORINI.

Puis elle ajoute qu'à l'heure où s'ouvre une nouvelle page de l'histoire de la Corse qui évoluera vers ce nouveau statut qui conviendra davantage aux spécificités, le chemin sera long en raison de la présence de stéréotypes et représentations qu'il convient de combattre. Car au fond, le président de la République demande à l'Assemblée de Corse, un exercice de démocratie pour arriver à quelque chose qui ne soit pas un consensus mou, mais un point d'équilibre pour concilier des points de vue pluriels et diversifiés à l'image de ce que fait le Conseil, pour arriver à des compromis raisonnables et respecter les points de vue de chacun.

**Véronique ACKER-CESARI** observe que le travail de consensus demandé aujourd'hui, dans une perspective particulière, soit obtenir l'adhésion du 3/5 du Parlement français, n'est pas l'état d'esprit qui préside aux travaux du Conseil et ne pose pas les mêmes contraintes par rapport au débat de fond. Il ne faut pas le perdre de vue : il ne faudrait pas se dissoudre dans quelque chose qui pourrait viser à ne pas mener les aspirations à leurs termes légitimes.

**La Présidente** argue de la diversité du CESECC et de ses intérêts divergents, et ces nouvelles perspectives qui ouvrent les portes d'un débat démocratique le plus apaisé possible. Enfin, il faut considérer en tant que volontaires dans la détermination de cette ouverture, et s'en saisir.

**Jean DAL COLLETO** digresse sur l'autorisation d'organiser une commission « Europe » qui est prévue le 18 octobre prochain.

**La Présidente** donne son accord pour la tenue de cette réunion.

**Hyacinthe CHOURY** profite pour informer ses collègues, d'un colloque organisé par l'association Coordination de Lutte contre l'Exclusion (CLE) dont le thème est « Une Corse moins pauvre demain », lundi 16 octobre prochain à l'Espace Diamant à Ajaccio, autour de 3 volets principaux :

- Produire ce que l'on mange ;
- Produire ce que l'on consomme en énergie ;
- Et se soigner sur le territoire.

**La Présidente** annonce la tenue des Assises de la Formation Professionnelle les 2-3 et 4 octobre, organisées par la Collectivité de Corse, l'Université de Corse, le Rectorat et la Chambres Consulaires ; puis suspend la séance pour la pause déjeunatoire, avant l'examen de la motion.

\*\*\*

**La Présidente** annonce la reprise de la séance et demande à Jean-Pierre LUCIANI ou Patrick SALVATORINI de procéder à la lecture de la nouvelle mouture.

**Patrick SALVATORINI** fait lecture de la version amendée du texte :

*« Scola Corsa Federazione est une association qui coordonne un service public d'Education à travers un dispositif spécifique d'enseignement immersif depuis septembre 2021 et promeut le développement de l'enseignement de la langue corse à travers un réseau d'associations locales (Scola Corsa Bastia, Scola Corsa Biguglia, Scola Corsa Sarrula, Scola Corsa Corti). En deux ans, la structure a construit un réseau de 4 écoles, 6 classes et permis de scolariser avec la montée des cohortes, 104 élèves de la petite section au cours préparatoire).*

*Vu l'avis du CESEC 2022-39 relatif au Soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023 : l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;*

*Vu la délibération 22/088 AC du 30 juin 2022, adoptée à l'unanimité, relative à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;*

*Vu la délibération 22/166 AC du 24 novembre 2022, adoptée à l'unanimité, approuvant la convention de soutien à l'association scola corsa pour l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;*

*Vu la délibération 23/084 AC du 29 juin 2023, adoptée à l'unanimité ;*

*Vu le recours gracieux du représentant de l'Etat demandant le retrait de la délibération 23/084 AC du 29 juin 2023, adoptée à l'unanimité, approuvant la convention de soutien à l'association scola corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse ;*

- *Considérant que la création de Scola Corsa est une concrétisation de la volonté unanimement partagée de voir se développer l'enseignement immersif ;*
- *Considérant que le soutien accordé par la CDC à l'association s'inscrit pleinement dans le cadre de cette volonté démocratique ;*
- *Considérant que ce soutien en est à son 3ème renouvellement sans que les 2 premiers n'aient fait l'objet d'un quelconque recours de la part du préfet de Corse ;*
- *Considérant que le Rectorat de Corse a mandaté une commission de contrôle dans chacune des classes de Scola Corsa et que cette même commission a émis un avis très positif au regard des attentes de l'Education Nationale ;*
- *Considérant que Scola Corsa Federazione s'inscrit dans le Réseau ESKOLIM qui coordonne l'organisation de l'enseignement immersif associatif pour la langue alsacienne, la langue basque, l'occitan, le breton, le catalan et le corse pour chacune des aires linguistiques concernées,*
- *Considérant que les mêmes régions à forte identité linguistique ont perçu depuis plusieurs décennies (depuis 1969 pour Seaska) des subventions de la part des différentes collectivités territoriales pour accompagner, promouvoir et développer l'enseignement immersif associatif, sans jamais aucun veto ou coup d'arrêt dans le cadre du contrôle de légalité de la part des services de l'Etat,*
- *Considérant que le recours gracieux du Préfet qui stigmatise et remet en cause l'aide financière de la collectivité de Corse relative à la délibération 23-084 AC approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse revêt de fait un caractère discriminatoire au regard de l'ensemble des subventions*

*accordées depuis des décennies à l'ensemble du réseau d'enseignement immersif associatif par les différentes collectivités territoriales en France,*

- *Considérant que Scola Corsa s'est vu refuser sa demande de contractualisation émise à plusieurs reprises (Lettre du Président de Scola Corsa au préfet de Région le 26 janvier 2022 avec dossier argumenté pour déroger à la durée incompressible des 5 années d'existence, réunion de Scola Corsa avec la Direction des Affaires Financières au Ministère de l'Education Nationale le 5 janvier 2023),*
- *Considérant que Scola Corsa Federazione à la différence des 5 autres associations d'ESKOLIM (Seaska, bressola, Diwan, Calandreta, ABCM) ne bénéficie toujours pas de la contractualisation avec l'Etat, et de la prise en charge de ses postes d'enseignants,*
- *Considérant que Scola Corsa Federazione est la seule structure d'enseignement immersif associatif d'ESKOLIM à supporter l'intégralité de la charge de la masse salariale de son personnel enseignant,*
- *Considérant que le veto du Préfet mettrait immédiatement en cessation de paiement son personnel et conduirait inéluctablement les 104 élèves de Scola Corsa à stopper net leur scolarisation sans même pouvoir trouver un dispositif d'enseignement immersif dont le cahier des charges relatif au taux d'exposition à la langue corse serait équivalent (taux d'exposition à la langue à 100% en petite, moyenne, grande section de maternelle et cours préparatoire, taux d'exposition à la langue à 100 % pendant le temps péri-scolaire cantine et garderie),*
- *Considérant que le recours du préfet par voie de conséquence pourrait faire jurisprudence pour l'ensemble du réseau d'enseignement immersif associatif en France qui concerne 15 000 élèves,*
- *Considérant que dans le contexte actuel de préparation du processus d'autonomie de la Corse, avec son ensemble de transfert de blocs de compétences à venir possible dont celles relatives à l'Education, ne pas sursoir à ce recours serait de nature à créer une situation préjudiciable en Corse.*

*Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse TIENT A EXPRIMER son total soutien à l'association Scola Corsa ;*

*DEMANDE, pour la poursuite du service public d'éducation assuré par le réseau Scola Corsa :*

- *Le rapprochement des services de l'Etat et de la Collectivité de Corse afin de définir des modalités de financement pérenne et sécurisé en attendant une contractualisation la plus proche possible ;*
- *La mise en conformité de la délibération 23-084 AC du 29 juin 2023 approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026 et assurant la validation définitive de l'aide à Scola Corsa. »*

**La Présidente** remercie Patrick SALVATORINI et Jean-Pierre LUCIANI pour leur travail commun et s'enquiert d'éventuelles demandes d'intervention.

**Charles CASABIANCA** indique que dans le cadre de la contractualisation, les écoles dites privées mais sous contrat public, voient malgré tout, quelques postes -hors enseignants- qui restent à charge de la structure (cf. laborantins, entretien des locaux...) : les postes d'enseignants sont fournis par le Rectorat, soumis à conditions (titulaires d'examen, avec voie de recrutement...). Le préfet a pu être interpellé via des structures existantes privées, par cette manne financière, et qui pourraient aussi ouvrir droit à cet enseignement immersif.

**La Présidente** soumet la motion au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 14h30.

## ANNEXES

Projet d'avis amendé 2023-32

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-32**  
**PROJET AVIS CESEC 2023-32<sup>1</sup>**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Compte-rendu en application des articles L 3221-12 et L 4421-1 du CGCT des délégations 'attributions confiées au Président du Conseil Exécutif de Corse en matière de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (Délégations exercées au titre de l'année 2022 et des sept premiers mois de l'année 2023)**

*Resu contu in appiigazione di l'articuli L.3221-12 è L.4421-1 di u CGCT di e delegazione « attribuzione affidate à u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in materia di dirittu di prienzione à titulu di i spazii naturali sensibili (Delegazione esercitate nant' à l'annu 2022 è i sette primi mesi di u 2023)*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 07 septembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Compte-rendu en application des articles L 3221-12 et L 4421-1 du CGCT des délégations 'attributions confiées au Président du Conseil Exécutif de Corse en matière de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (Délégations exercées au titre de l'année 2022 et des sept premiers mois de l'année 2023)** ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 07 di sittembre di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Resu contu in appiigazione di l'articuli L.3221-12 è L.4421-1 di u CGCT di e delegazione « attribuzione affidate à u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica in materia di dirittu di prienzione à titulu di i spazii naturali sensibili (Delegazione esercitate nant' à l'annu 2022 è i sette primi mesi di u 2023) ;*

**Après avoir entendu, Monsieur le Président du conseil exécutif de Corse**

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

**Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI**, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ;

*À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummizione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu ;*

***U Cunsigliu Eeconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 02 d'uttobre di u 2023, in Aiacciù  
Prununzia l'avisu chì seguita***

La politique en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) contribue au développement durable en conciliant activités économiques (sports de pleine nature, agriculture durable, pêche traditionnelle, etc.), culturelles (découverte du patrimoine), sociales (bienfait des paysages) et éducatives (actions d'éducation à l'environnement et au développement durable) avec la préservation des milieux. Elle permet grâce à la maîtrise du foncier et grâce à des actions de gestion, de concilier les usages avec les objectifs de préservation. Enfin, par l'instauration de zones de préemption au titre des ENS, elle contribue à préserver les espaces des phénomènes de spéculation foncière et immobilière.

La Collectivité de Corse a notamment compétence pour exercer le droit de préemption dont sont titulaires les Départements français.

La Collectivité a souhaité se doter d'un Schéma territorial des espaces naturels sensibles (STENS), à la conception duquel la Chambre des territoires est associée, et qui est actuellement en cours de réalisation.

Il convient aussi de noter que les dernières zones où ce droit de préemption a été utilisé l'ont été en collaboration avec le Conservatoire du littoral.

A ce jour, en Pumontu, on dénombre 74 zones de préemption réparties sur 23 communes pour une superficie de 6 662,5 Ha. Pour le Cismonte : 222 zones sur 42 communes pour 9 647,05 Ha.

~~Deux~~ D'autres titulaires de ce droit de préemption peuvent intervenir par substitution, notamment le Conservatoire du littoral, le Parc Naturel Régional de Corse, la commune concernée.

La liste des décisions de préemption et de renonciation de préemption est l'objet du rapport soumis au CESECC pour avis.

Le droit de préemption s'exerce dans un cadre contraint (déclaration d'intention d'aliéner transmise par les notaires, etc.). La réalisation annoncée du STENS (qui sera déterminant en la matière et conditionnera ce droit de préemption) s'effectue dans un cadre réglementé particulier en Corse, notamment avec l'existence du PADDUC. Le CESECC s'interroge sur les interactions entre STENS et PADDUC, et sur la possibilité éventuelle, dans ce contexte particulier, d'un élargissement de la capacité à agir de la Collectivité de Corse (extension de ce droit de préemption à d'autres espaces, etc.).

Concernant la réalisation du STENS, le CESECC se réjouirait, le cas échéant, d'être saisi du rapport afférent pour avis.

**Le CESECC relève** que l'exercice de droit de préemption est souvent difficile, l'exemple le plus emblématique étant celui de l'île de Cavallo où, malgré les obstacles et embûches, des avancées ont pu être réalisées.

**Il note** avec intérêt que ce droit permet de soustraire des parcelles soumises à des appétits spéculatifs et de les protéger de façon efficiente.

**Le CESECC souligne**, au travers de la collaboration avec les services de Domaines pour assurer une évaluation de la valeur vénale des parcelles concernées, l'absence d'opposition notable de la part des services de l'Etat et donc une forme de validation des démarches entreprises par la CdC.

En conclusion, **le CESECC prend acte** du bilan de l'exercice de son droit de préemption par le Conseil exécutif de Corse. **Il se félicite** que la Collectivité de Corse se saisisse de cet outil pour qu'à chaque fois qu'elle le juge pertinent, elle puisse protéger les espaces naturels sensibles de son territoire.

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**